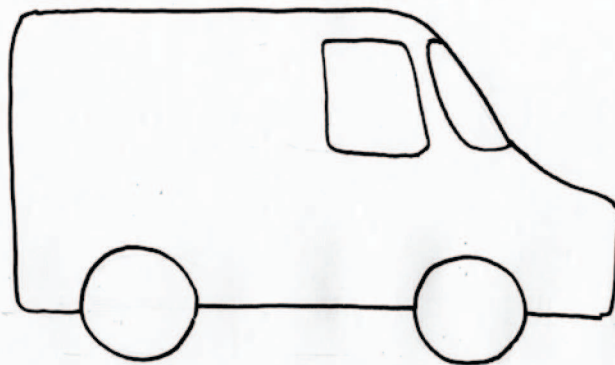


AIDE À LA SÉCURITÉ



COUP DE POUCE POUR UN UTILITAIRE* PLUS SÛR

* Les « utilitaires » sont des Véhicules Utilitaires Légers destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE.

Les véhicules utilitaires légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier).

RÉDUIRE LE RISQUE ROUTIER

Des accidents mortels

Quand un accident de la route implique un véhicule particulier, il y a 1,4 victime en moyenne, contre 3,3 victimes quand un utilitaire est impliqué. Et ce rapport est en forte augmentation (2,5 victimes en 2002).

De quel risque parle-t-on ?

Près de la moitié des accidents mortels au travail sont des accidents de la route, soit 398 décès en 2009¹. Les accidents de la route qui surviennent en mission et en trajet (domicile - lieu de travail) représentent la première cause d'accidents mortels au travail en France.

Le risque routier est un risque majeur qui concerne, tous les jours, de nombreux professionnels amenés à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail. Ce risque professionnel, souvent sous-estimé, impose une vigilance accrue tant de la part des conducteurs que de leurs employeurs.

Pourquoi cibler l'usage des Véhicules Utilitaires Légers (VUL)² ?

Il y a près de 6 millions de véhicules utilitaires légers en service aujourd'hui. Un utilitaire léger se conduit avec le permis B mais avec ses 3,5 tonnes, ce type de véhicule est loin d'être une voiture particulière : c'est un petit camion, souvent impliqué dans les accidents du travail (trajet et mission).

Au moment de l'achat d'un utilitaire, le choix des équipements de sécurité n'est pas toujours privilégié par rapport à d'autres équipements moins essentiels.

Il peut aussi être en surcharge ou transporter des charges mal arrimées. Tous ces facteurs augmentent le risque d'accident et sa gravité.

Le saviez-vous ?

Sur autoroute, l'éclatement de pneus est trois fois plus fréquent sur un utilitaire que sur un véhicule particulier.

L'éclatement se produit presque toujours sur l'essieu arrière.

Les facteurs principaux de ce type d'accident :

- sous gonflage
- surcharge
- état des pneumatiques

¹ source l'Assurance Maladie – Risques Professionnels – sinistralité 09

² VUL : véhicules neufs destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE. Les Véhicules Utilitaires Légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier)

LE COUP DE POUCE POUR UN UTILITAIRE PLUS SÛR

De quoi s'agit-il?

C'est une aide financière de 3 000 euros proposée par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. **Réservée aux entreprises de moins de 50 salariés**, quel que soit leur secteur d'activité, **elle contribue à l'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger** neuf comprenant les **6 équipements de sécurité** suivants :

- le dispositif d'antiblocage des roues de type ABS ou équivalent
- le dispositif d'aide au freinage d'urgence de type AFU ou équivalent
- le contrôle électronique de la stabilité de type ESP ou équivalent
- les airbags passagers
- la cloison de séparation pleine sur toute la largeur et la hauteur du véhicule et points d'ancrage, l'ensemble en conformité avec la norme NF ISO 27956
- le limiteur de vitesse ou système équivalent, par exemple le bridage moteur.

Ces équipements sont disponibles en série, en option ou à faire installer selon les marques et modèles choisis.

Pourquoi ce choix d'équipements de sécurité ?

C'est l'un des principaux résultats d'une concertation pluridisciplinaire qui a réuni sur cette question particulière de sécurité au travail : l'Assurance Maladie - Risques Professionnels (régime général), les autres régimes de protection sociale, la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), la Direction générale du travail (DGT), des fédérations professionnelles, de grandes entreprises, les assureurs et les constructeurs.

Pour aller plus loin : toutes les recommandations de ce comité de pilotage pour un utilitaire plus sûr sont consultables sur www.risqueroutierprofessionnel.fr

Deux brochures utiles « choisir son VUL³ » et « carnet de suivi des véhicules légers » sont disponibles sur le site www.inrs.fr.

Pensez - y

Vous pouvez compléter l'équipement de votre utilitaire en choisissant en plus de ces 6 équipements :

- l'option Load Adaptative Control (LAC) ou équivalent qui permet l'adaptation en continu à la charge transportée.
- le système de contrôle de la pression des pneumatiques de type TPMS ou équivalent.

Renseignez-vous auprès du ou des concessionnaires de votre choix.

Bien équiper son utilitaire d'accord ! Mais pourquoi se former en plus ?

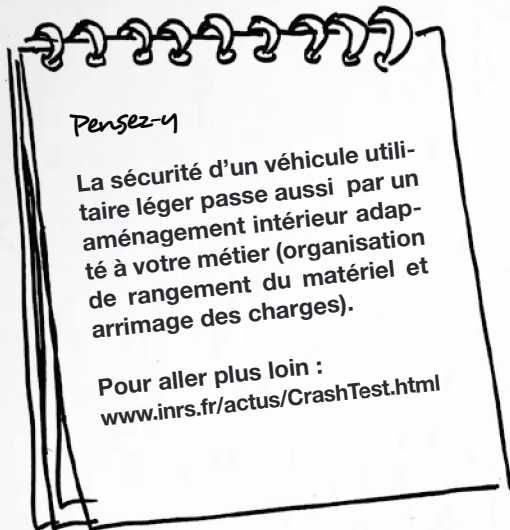
La notion de sécurité renvoie à l'état de fonctionnement du véhicule, conditionné par son entretien effectué à intervalles réguliers mais aussi au comportement du conducteur.

Un utilitaire se conduit avec le permis B, mais conduire ce type de véhicule professionnel exige des capacités particulières.

La formation « usage professionnel d'un VUL » vous permet en tant que chef d'entreprise de prendre conscience des risques et des solutions de prévention pour développer les compétences de l'entreprise : organisation des conditions de déplacements professionnels, préparation des itinéraires, caractéristiques techniques des VUL, aménagement et équipements, vérifications de sécurité, caractéristiques des charges véhiculées et conditions de sécurité de leur transport, risques liés à la conduite et aux manœuvres d'un VUL. A la suite de votre formation, nécessaire à l'obtention de l'aide financière, vous pourrez décider d'en faire bénéficier tous les salariés amenés à conduire un utilitaire dans l'entreprise.

Cette formation s'appuie sur un référentiel de compétences établi par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. Elle est dispensée par des organismes référencés.

Pour aller plus loin : la liste des organismes de formation proposant le stage « usage professionnel d'un VUL » est consultable sur le site de la Carsat de votre région, Cramif pour l'Île-de-France et Cramam pour l'Alsace - Moselle.



En + : option « indicateur de charge »

Bénéficiez de 1000 euros supplémentaires pour l'installation d'un indicateur de charge mentionnant le poids total en charge du véhicule.

- ABS, ESP, airbag... on connaît mais à quoi sert l'indicateur de charge ?

C'est un dispositif qui évite les surcharges lors du chargement. Quel que soit le modèle, il est installé sur le tableau de bord et indique le poids total du véhicule. Il n'est pas bloquant pour le démarrage du véhicule mais il signale le risque de surcharge au conducteur avant toute utilisation en l'état.

Le saviez-vous ?

La surcharge d'un véhicule a une influence directe non seulement sur son comportement routier (freinage, tenue de route), mais également sur son usure générale (pneumatiques, amortisseurs, châssis, embrayage) et donc sa durée de vie. Ceci a également des conséquences sur sa consommation et son coût d'utilisation.

En plus du sur-risque d'accident que cela représente, tout véhicule en surcharge est en infraction.

Au-delà d'une surcharge de 20% du poids de l'utilitaire, l'utilisateur s'expose à une contravention de classe 5 (pouvant aller jusqu'à 1500 euros).

Vous risquez donc une amende, l'immobilisation du véhicule et l'obligation de décharger le surplus.
Article R312-2 du Code de la Route

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

N'attendez pas : cette offre est limitée

Vous envisagez l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf :

- commandez-le avec les 6 équipements de sécurité requis
- inscrivez-vous en tant que chef d'entreprise ou désignez votre représentant pour participer à la formation « usage professionnel d'un VUL ».
- Si l'option « indicateur de charge » vous intéresse, mentionnez-le dans le courrier de demande de votre aide à la sécurité.

**C'est la date d'envoi de votre dossier de réservation
qui vous donne la priorité pour cette aide !**

Une seule aide financière par entreprise* sera accordée.

La date limite de réservation de cette offre est fixée au 31 mai 2012.

Utile !

Le dossier type (courrier de demande, conditions générales d'attribution de l'aide financière pour un utilitaire plus sûr) est disponible dans ce dossier et sur le site de votre Carsat ou Cram, rubrique « coup de pouce pour un utilitaire plus sûr ».

Vous y trouverez aussi les coordonnées utiles pour adresser votre dossier.

EN PRATIQUE

Réservez votre aide à la sécurité

Vous adressez par lettre recommandée à votre caisse régionale (Carsat ou Cram) les **documents** suivants :

- votre courrier de demande de cette aide à la sécurité (en mentionnant votre choix pour l'option « indicateur de charge »)
- votre bon de commande détaillé avec tous les équipements de sécurité requis ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments
- votre attestation d'inscription à la formation « usage professionnel d'un VUL » indiquant la date prévue de formation (document de l'organisme de formation).

Confirmation

À réception de ce dossier complet, vous recevrez dans un délai d'un mois **un courrier** qui vous informera de la validité ou non de votre réservation.

L'attribution de votre aide financière ne sera effective qu'après présentation des pièces justificatives.

Vous recevez l'aide à la sécurité

La somme de 3 000 euros vous sera versée en une seule fois par virement bancaire après réception des justificatifs suivants :

- une attestation Urssaf datant de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise
- l'attestation d'adhésion à un service de santé au travail ou dernière facture datant de moins d'un an
- une attestation sur l'honneur de mise à jour et disponibilité du Document Unique
- l'attestation de présence à la formation à l'usage professionnel d'un VUL délivrée par l'organisme de formation
- la copie de la carte grise du véhicule neuf acquis
- le duplicata de la facture acquittée du véhicule détaillant les 6 équipements installés ou la copie datée du contrat longue durée détaillé de votre véhicule utilitaire léger neuf et l'attestation datée des versements de loyers.

Si vous avez choisi l'option « indicateur de charge », **la somme supplémentaire de 1000 euros vous sera versée avec l'aide initiale** après réception du duplicata de la facture de l'indicateur de charge.

